L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 35. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 11 OCTOBRE 1828. Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement [illegible] d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins [illegible] chaque insertion subséquente, [illegible] chaque ligne.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, [illegible] un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Bone, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, et [illegible] Bryant.

POUR NEW-YORK.

La nouvelle Ligne de paquebots, part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, capt Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur la ponctualité dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée au 1er. et 15 de chaque mois.

[illegible] sept. *Foster & Hutton.*

A VENDRE [illegible] mille cigarres de la Havane en caisses, demi caisses, quart et dixièmes, qualité supérieure.

Sirop de calebasse.

Une quantité de pites de ouvrage [illegible] gélée.

40 bouteilles d'eau de fleurs d'oranger.

SOLANA Y ARIZA.

[illegible] encoignure des rues St. Pierre et Bourbon.

[illegible] sept.

SANGSUES à 50 [illegible]

A VENDRE chez [illegible] & Co. au coin des rues Royale et St.-Pierre.

Les articles suivans sont offerts à des prix modérés, savoir;

Elexir anti-glaireux du Dr. Guilhé

[illegible] sulfate de quinine

[illegible] herniaires, soudes

[illegible] et canulles en gomme élastique

[illegible] à l'usage des pharmaciens

[illegible] en cartons assorties

Blanc des sultans pour adoucir la peau

[illegible] pour la toilette

[illegible] de sérail pour parfumer les appartemens

Baume de copahue inodore

[illegible] Japonais &c. &c. 18 avril

[illegible] onces Sulfate de quinine par flacons de [illegible], 2, 4 et 8 onces.

[illegible] livres quinquina jaune par caisses de 25, 50 et 100 livres.

Jus de Limon, par barrils, gallons et bouteilles, à vendre par

FORESTIER & Co.

On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de peinture, huile de lin, huile de baleine, essence de térébenthine, le tout à des prix et conditions avantageux. 3 sept.

Chapeaux Blancs, de castor.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Talma, un assortiment de CHAPEAUX BLANCS, de première qualité et de la dernière mode de New-York.

[illegible] avril

SUCRE—60 boucauds beau sucre des Attakapas, à vendre par

Gordon, Forstall & Co.

4 juin No 23, rue Toulouse

A & X CAVALIER, ont en magasin les objets suivans, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

Couvertures françaises de 3 points, 1ère qualité, do. do. à lits de 4, 6 et 10 points,

Fil de Rennes, toile à draps.

Linge de table, seringues à soi même.

Vin rouge en barriques de diverses qualités.

Vin blanc en tierçons.

Vin de Champagne en paniers et en caisses, de première qualité,

Vin de Bordeaux en caisses de divers crus.

Eau-de-vie en barils et en pipes, blanche et colorée.

Bouteilles vides et bouchons. 1 Août.

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Collins, étant d'une marche supérieure, [illegible] dorénavant comme [illegible] et régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin, et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débouquements,

Le bateau à vapeur, à simple [illegible], FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart [illegible] Dimanche [illegible] du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudin.*

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Gabirondo,

LE soussigné prévient ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir par le navire Azilia de New-York un très bel assortiment de CHAPEAUX, qu'il offre à vendre en gros et en détail au plus juste prix.

13 juin E. DEBERGUE.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de Sn. Pedro, Numero [illegible] No. 23. 10 abril

---

A vendre par les soussignés.

EN débarquement du brick Levant de Bordeaux,

6 pipes eau-de-vie 4me. preuve.

25 barils do. blanche preuve du Mexique cont. 18 gallons chaque, et à 8 cercles de fer.

12 caisses fruits à l'eau-de-vie assortis.

132 paniers huile fine-stérilisée.

1 caisse cuir pailly en [illegible].

1 do. [illegible] cuir pailly, fond lithographié.

3 do. soie à coudre, couleurs assorties pour le Mexique.

1 do. fusils [illegible] grand calibre.

1 do. pistolets do. do.

40 mille capsules première qualité.

Le tout ayant droit au drawback.

D. G. BORDUZAT & Co.

1er. juillet No. 108 Rue Royale

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des factures, est maintenant en face de la Halle, au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

A. Michoud tient également un DEPOT [illegible] du Dr. [illegible] de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

[illegible] magasin on trouve toujours [illegible], armes, marbres, [illegible], linge, huile, bouteilles, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 *livres de beau Sucre pour [illegible] livres d'excellent Café de la Havane pour* [illegible] *piastre.* 22 [illegible]

Peaux Sèches.

94 Peaux Sèches à vendre par D. G. BORDUZAT & Co.,

15 août Rue Royale, No. 108.

Pensionnat pour les jeunes Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Evershed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison commode et agréable, rue Bourbon No. 16, deux portes après l'Eglise Episcopale.

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] et soigneusement enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne;	Histoire ancienne et moderne;
L'Ecriture;	La Mytologie;
Grammaire;	Les belles Lettres;
Arithmétique;	Le Dessin;
Géographie, avec des cartes et des globes;	La danse; la musique, vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont également parlées; et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parents, et tuteurs [illegible], que ses élèves continueront à recevoir [illegible] possible de souhaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Evershed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 [illegible]

ARRIVE par le [illegible] venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.

Fromage de Hollande, dit tête de mort,

Fromage de Gruyère de la Suisse,

Pruneaux de Tours en boîtes de dix livres,

Figues de Marseille,

Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c

8 mai. F. BERTOULIN.

FARINE, GRAISSE ET BEURRE—500 barils farine fraiche superfine, 50 fréquins graisse, bonne qualité, 20 fréquins Beurre frais, en débarquement, et à vendre par JOHN P. PAYSON,

20 Août Rue Conti, No. 23.

AVIS—Le vingt-quatre septembre mil huit cent dix-neuf, le soussigné prévint le public, par un avis inséré dans le *Courrier de la Louisiane*, qu'il ne paierait aucune des dettes que Marie Laveaux, son épouse, pourrait contracter après cette époque ; n'ayant eu depuis lors aucune raison pour changer de résolution et voulant de nouveau mettre sur leurs gardes les personnes qui pourraient contracter avec elle, il croit devoir faire connaitre au public, qu'il est bien décidé à ne payer aucune des dettes qu'elle pourrait avoir contractées malgré ledit avis, ni aucune de celles qu'elle contractera dans la suite.

27 août—3 FRANÇOIS AUGUSTE.

PANACÉE DE WILSON.

MR. WILSON, vient d'établir chez les soussignés, un dépôt de sa Panacée. Ce médicament est employé avec le plus grand succès dans les maladies syphilitiques, scrofuleuses et rhumatismales.

Le prix de chaque bouteille est de deux piastres.—Ils offrent également une partie de Canelle de première qualité.

1er. sept. CH. JOURDAN & Co.

LE Docteur J. [illegible] a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a changé son domicile et qu'il demeure maintenant rue St. Anne, au coin de la rue Bourgogne, où il sera toujours à la disposition de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 22 août.

EDUCATION.—Une personne connaissant parfaitement l'Anglais et aussi une connaissance des langues Française et Latine désire employer une partie de la journée à donner des leçons particulières.

S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on donnera des recommandations. 5 s

---

AVIS—Le soussigné ayant fixé sa résidence dans la paroisse d'Iberville, à 2 ou 3 milles au-dessous du Bayou Plaquemine, et du même bord, y continue l'exercice de sa profession, et suivra régulièrement les cours de district dans les paroisses Est et Ouest Baton-Rouge, Pointe Coupée, St. Jacques, Ascension et autres de l'intérieur de Lafourche.—En se chargeant des affaires qui lui seront confiées, le soussigné stipule toujours, lorsque ses cliens en manifesteront le désir, de conduire lui-même sans augmentation d'honoraires, ces affaires [illegible] qu'en appel inclusivement, s'il le cas y échet.—[illegible] vingt ans de pratique, tant à la Nlle-Orléans [illegible] les paroisses susdites, semblent dispenser le soussigné de la nécessité de dire que son zèle, ses soins et son activité ne laisseront jamais rien à désirer à ses cliens pour le succès des causes qui lui seront confiées.

Le soussigné a confié à son confrère, Mr. P. Soulé, avocat résidant à la Nlle-Orléans, et associé avec Mr. Louis Moreau Lislet, la [illegible] (de la liste qu'il lui a remise) des affaires de son cabinet non encore terminées; les talens de Mr. Soulé, les grandes lumières de Mr. Moreau Lislet, son associé, sont les meilleurs garans qu'on puisse désirer que ces affaires seront conduites à leur fin d'une manière favorable, indépendamment de ce que le soussigné, toutes les fois que des affaires en appel le conduiront en ville, joindra ses soins à ceux de ces Messieurs.

Toutes personnes de la Nlle-Orléans, ayant des communications à faire au soussigné, peuvent les lui faire parvenir avec célérité en les donnant à [illegible] Cuvillier, commis au greffe de la Cour [illegible] demeurant rue St. Pierre, no. 47, vis-à-vis de la prison de l'Etat.

Iberville, ce 8 Août 1828.

18 août—3,1ps CUVILLIER.

CHANGEMENT DE DOMICILE. *BAINS FUMIGATOIRES.*

MR. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères et au public qu'il a transféré son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Condé, presque à l'encoignure de la rue du Maine, dans la maison connue sous la dénomination de Bains Publics.

8 Juillet.

VIN DE BORDEAUX,

[illegible] Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour [illegible] la facture.

P. E. SORBE,

17 Juin rue Royale No. 1 [illegible]

ANTOINE MICHOUD propriétaire de la partie du Territoire dit Chef-Menteur, limitée par la Rivière des [illegible], le Bayou Sauvage, les vacheries de Mrs. Milne et héritiers [illegible], voulant établir une vacherie, [illegible] les propriétaires des animaux qui sont [illegible] dans ce vaste paturage, d'avoir à les retirer dans un délai de 60 jours, passé lequel, comme ces animaux [illegible] et foncent sur les hommes qui [illegible] fusil, et les laissent [illegible] sur place. [illegible] sept.

[illegible] MONS à vendre, à bord du navire *Charleston*, arrivant de la Havane—vis-à-vis la rue St. Pierre. 26 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement No. 3 dans l'ilet 37 faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 6 dans l'ilet No. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 12 dans l'ilet No. 17 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 21 faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 6 dans l'ilet No. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 10 dans l'ilet [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 12, dans l'ilet No. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. [illegible] dans l'ilet [illegible] faubourg Annonciation [illegible] inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 10. dans l'ilet No. 17. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 10. dans l'ilet [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 5. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. [illegible] dans l'ilet No. 17. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 2. dans l'ilet No. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 3. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 4. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 9. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 7. dans l'ilet No. 2. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 10. dans l'ilet No. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 12. dans l'ilet No. 2. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 11. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 4. dans l'ilet No. 57. faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 7. dans l'ilet No. 57. faubourg Lacourse dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 12. dans l'ilet No. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 8. dans l'ilet No. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

LES MEMES—*contre*

Un emplacement No. 7. dans l'ilet No. 58. faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu des ordres de saisie émanés dans les affaires ci-dessus par l'honorable G. Préval juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente Lundi 20 Novembre prochain, à midi, au café de Hewlett, situé au coin des rues St. Louis et Chartres, des Lots de terre ci-dessus énumérés pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la 2de. section de l'acte pour fixer le mode par lequel les emplacemens et autres terres situées dans la ville de la Nlle.-Orléans et ses limites, dont les propriétaires sont non-résidents, pourront être saisis et vendus pour taxes de ville, ou autres dépenses dans la corporation de la Nlle.-Orléans, et pour d'autres objets approuvé le 18 mars 1828.

LOUIS DAUNOY,

16 Août—3m. Marshal.

EN débarquement du bateau à vapeur Patriot et à vendre par les soussignés, [illegible], 16 sacs [illegible].

11 Juin GOTTSCHALK et REIMERS

A VENDRE.—Orgue portatif, ayant huit cylindres dont deux jouant l'office divin et pouvant servir dans une église ou le donnera à bon compte, le propriétaire étant sur le point de partir. S'adresser à M. Ch. Jourdan & Co. [illegible]

[illegible] avril CH. JOURDAN & Co.

AVIS.—Attendu que Stephen Van Wickle Sheriff et collecteur de taxes pour la paroisse de la Pointe Coupée, s'est adressé à moi, demandant que les hypothèques provenant des diverses obligations qu'il a souscrites, comme principal le 26 de Février 1823, conjointement avec Charles Morgan et Southène Allain, ses cautions—le 27 de Décembre 1823, conjointement avec Charles Morgan et Arnaud Beauvais, ses cautions—le 7 Février 1825, conjointement avec Charles Morgan et François V. Boni, ses cautions—le 17 Décembre 1825, conjointement avec Charles Morgan et Arnaud Beauvais, ses cautions—le 26 Février 1826, conjointement avec Charles Morgan et Vincent Saisset, ses cautions—le 20 Janvier 1827, conjointement avec Charles Morgan et Augustin Leblanc, ses cautions—et le 25 de Décembre 1827, conjointement avec Charles Morgan et Arnaud Beauvais, ses cautions, soient levées et annullées.

Avis est par le présent donné à toutes personnes co-intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans l'espace de quatre-vingt-dix jours après la dernière publication, les raisons pour lesquelles lesdites obligations hypothécaires ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de la Nouvelle-Orléans, le cinquième jour de juillet mil-huit-cent vingt-huit, et la [illegible] de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[illegible] Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur,

[illegible] BERNIGNY [illegible] Secrétaire d'Etat. 26 Juillet.

CHAPEAUX DE CASTOR.

RUE DU CANAL No. 16.

NICHOLS & KEELER viennent de recevoir par le navire Frances, venant de New-York, un assortiment de Chapeaux de Castor à la mode pour hommes, de la première qualité, qu'ils offrent à [illegible] prix modérés. 18 août.

FORESTIER [illegible] ET [illegible] & Co. [illegible] ROYALE

LES soussignés offrent à vendre à des prix très modérés, les articles suivans, en débarquement du France :

Anis,	Eau de fleurs d'oranges,
Orchade,	Vinaigre distillé,
Calamus aromaticus,	Canelle de Ceylan,
Safran oriental,	[illegible]
Jalap en poudre,	[illegible]
Huile de Croton,	[illegible]
Essence de [illegible]	[illegible]
Do. Sabine,	[illegible]
Do. Canelle,	Pinceaux à [illegible],
Vermillon de Chine,	Sumac de Sicile,
Bois de Genièvre,	Colloquinte,
Sagou,	[illegible]
Arrowroot,	[illegible]

On trouve toujours chez eux le Rob Anti-[illegible] [illegible]

FORESTIER [illegible]

9 Août.

EN débarquement des navires Illinois et Missouri, à vendre par le soussigné.

[illegible]	Indiennes françaises		Avec droit au drawback
[illegible]	Mousselines	"	
1	" Schals	" 7.8	
3 cs.	Coutil [illegible] Fil [illegible],		
2	" Schals [illegible],		
1	" Velours coton,		
4	" Dentelles coton,		
2	" [illegible] et Fichus gaze,		

[illegible] en Magasin.

30 balles [illegible] paillas,

25 douz. [illegible] 1ère. qualité.

P. E. SORBE,

28 août. rue Royale No. 1

BEURRE.—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 fréquins beurre du mois de Mai, à vendre par

4 juin S. PAYSON & Co

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de [illegible] F. Renaud, [illegible] ou à toutes autres personnes que cela peut concerner, [illegible] de [illegible], sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué, et ledit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

LES personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de [illegible] Martin, décédé en cette ville, sont invitées de les présenter chez le soussigné. V. ROUMAGE.

28 août—1m. Ex. testamentaire.

MERRAINS A PIPE—10000 merrains à pipe à vendre par

A. BORDUZAT & Co.

14 juillet Rue Royale No. 108.

AVIS—Les personnes qui ont pris des billets dans la LOTERIE du sieur Louis Pontif Petit, sont prévenues que leurs billets sont dus et payables dans le courant du présent mois [illegible] les individus qui [illegible] arrangemens au sujet de [illegible] présenter à lui au [illegible] de l'Annonciation [illegible] Barron, où on le trouvera depuis 3 heures P. M. jusqu'à 4 heures P. M. [illegible], les billets en banque [illegible]